

MINISTERE DEL'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL, DU COMMERCE,
DEL'ARTISANAT ET DES
PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES

Arrêté interministériel n°2021 ²⁰²¹⁻³⁷²/MTEMC/MEFP
/MDICAPME portant établissement de la liste des biens et
services fournis aux entreprises minières

LE MINISTRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, DES MINES ET DES CARRIERES,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2021-1296/PRES du 10 décembre 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2021-1297/PRES/PM du 13 décembre 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-1142/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MICA du 11 novembre 2021 portant fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier ;
- Vu le décret n°2021-0133/PRES/PM/MEMC du 17 mars 2021 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

ARRESENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1142/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MICA du 11 novembre 2021 portant fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier, le présent arrêté établit la liste des biens et services fournis aux entreprises minières.

Article 2 : Pour tout contrat de prestation de services et/ou de fourniture de biens, les entreprises minières sont tenues de respecter les proportions minima consignées dans le tableau ci-dessous au profit des personnes physiques ou morales burkinabè.

N°	Libellé	Taux (%) minimum à concéder aux Burkinabè			
		Exploration	Développement /construction	Exploitation/production	Réhabilitation /Fermeture
SERVICES					
01	Levés géophysiques au sol	50	-	50	-
02	Levés topographiques	50	50	50	50
03	Levés cartographie géologique	50	-	50	-
04	Levés géochimiques	50	-	50	-
05	Sondage minier DD	40	-	-	-
06	Sondage minier RC	40	-	-	-
07	Sondage minier RAB	50	-	-	-
08	Sondage minier en tarière	50	-	50	-
09	Forage de contrôle de teneur (Grade control)	-	20	20	-
10	Forage de dynamitage (Blast hole)	-	20	20	-
11	Entretien des pistes	100	100	100	100
12	Soudure	-	70	85	-
13	Chargement du minerai	-	40	40	-
14	Transport terrestre de minerai	-	90	90	-
15	Transport de concentré ou de grenu	-	100	100	-
16	Extraction du minerai à ciel ouvert (hors ingénierie)	-	60	60	-
17	Extraction du minerai en sous-terrain	-	10	10	-
18	Hébergement	100	100	100	100
19	Visites médicales au Burkina Faso	100	100	100	100
20	Forage hydraulique	50	50	50	50
21	Analyse d'échantillons d'Au de type Fire Assay	30	30	30	-

N°	Libellé	Taux (%) minimum à concéder aux Burkinabè			
		Exploration	Développement /construction	Exploitation/production	Réhabilitation /Fermeture
22	Analyse d'échantillons multi-éléments	30	30	30	30
23	Analyse physico-chimique d'échantillons d'eau	50	50	50	50
24	Conception de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages d'affranchissement, pistes et routes	80	80	80	80
25	Construction de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages d'affranchissement, pistes et routes	100	100	100	100
26	Construction de parcs à résidus (Travaux de terrassement)		80	80	
27	Evaluation environnementale	100	90	90	90
28	Etudes socio-économiques	90	90	90	90
29	Assistance juridique et comptable au niveau national	90	90	90	90
30	Maintenance des parcs informatiques	100	100	100	100
31	Câblage ou extension du réseau informatique	80	80	80	80
32	Conception, correction et évolution progiciel/logiciel	80	80	80	80
33	Audit, diagnostic du système d'information	60	60	60	60
34	Sécurisation du système d'information	50	50	50	50
35	Réalisation de Schéma Directeur Informatique	50	50	50	50
36	Elaboration des politiques de sécurité des systèmes d'information	50	50	50	50
37	Elaboration et mise en œuvre des plans de reprise des activités et du plan de continuité d'activités (système d'informations)	50	50	50	50

N°	Libellé	Taux (%) minimum à concéder aux Burkinabè			
		Exploration	Développement /construction	Exploitation/ production	Réhabilitation /Fermeture
38	Réalisation de cartographie des risques de sécurité des systèmes d'information	50	50	50	50
39	Transport terrestre du personnel sur le territoire national	100	100	100	100
40	Restauration	100	100	100	100
41	Sécurité	70	70	70	70
42	Fret	15	15	15	15
43	Transit	15	15	15	15
44	Logistique (transport commande locale)	100	100	100	100
45	Nettoyage domestique (entretien de bureau)	100	100	100	100
46	Mécanique industrielle (Usine)	50	50	50	50
47	Mécanique d'engins et de machines mobiles	50	50	50	50
48	Mécanique de précision et d'usinage (moteur, cylindre, ...)	20	20	20	20
49	Projection thermique	40	40	40	40
50	Assurances et réassurances	40	40	40	40
BIENS					
01	Carburant et lubrifiants	30	30	30	30
02	Equipements de Protection Individuelle courants (casques, gants, lunettes, bottes, chaussures, combinaison etc...)	80	80	80	80
03	Pièces de rechange « Véhicules légers »	100	100	100	100
04	Pièces de rechanges « Engins lourds »	20	20	20	20
05	Pièces de rechanges « Equipements fixes »	20	20	20	20
06	Pneumatique « Véhicules légers »	100	100	100	100
07	Pneumatique « Engins lourds »	20	20	20	20
08	Matériel de bureau	100	100	100	100
09	Produits alimentaires	100	100	100	100

N°	Libellé		Taux (%) minimum à concéder aux Burkinabè			
			Exploration	Développement /construction	Exploitation/ production	Réhabilitation /Fermeture
10	Equipements de production d'énergie	Thermique	30	30	30	30
		Solaire	80	80	80	80
11	Cyanure		-	20	20	-
12	Borax		-	10	10	-
13	Chaux		-	50	50	-
14	Autres produits chimiques entrant dans le traitement de minerais		-	50	50	-
15	Boulets		-	-	15	-
16	Substances explosives		-	10	10	-

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Transition Énergétique, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan et le Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

3 A DEC 2021

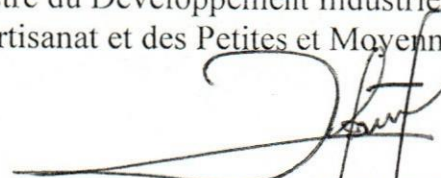
Le Ministre de la Transition Énergétique, des Mines et Carrières


Bachir Ismaël GUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan


Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises


Jean Christophe ILBOUDO
Chevalier de l'Ordre National

